



CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 MAI 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 06/05/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	MULLER Sarah	LE MINTIER Yves
AUBERT Jean-Marie	CREPIN Richard	MACÉ Camille
AUBERT Joëlle	LE BARBIER Benoît	PRESSE Christophe

Secrétaire de séance : Richard CRÉPIN

Absents excusés : AUBRY Gwenaël (pouvoir à C. PRESSE), BLANCHE Marina et MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. COIGNARD)

Absents : BOURIEN Yannick, DESBOIS Alice et GARCIA Déborah.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

**Rectification délibération n°10/04/2024 : budget primitif 2024 - commune**

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N°2024-01 – ACQUISITION D'ECRANS D'ORDINATEURS**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de l'UGAP,

**Décide**

**Article 1 :** de valider le devis d'un montant de 220.73 € TTC

**Article 2 :** d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2024.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 23 avril 2024

DELIBERATIONS

**N°01/05/2024– CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 :  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité, des membres présents ou représentés

### **N°02/05/2024 - ANCIEN FOYER LOGEMENT : ALIMENTATION ELECTRIQUE**

Il est rappelé à l'assemblée que les espaces utilisés par les agents techniques (garage – atelier), au sous-sol de l'ancien foyer logement, sont dépourvus d'électricité depuis leur acquisition par la commune.

Afin de permettre aux agents d'utiliser ces espaces dans de bonnes conditions, il a été demandé des devis auprès de deux sociétés, à savoir :

- EURL Jarnigon Olivier
- SARL Picard Electricité

Après analyse des propositions, il est décidé, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'entreprise SARL Picard Electricité
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant
- De mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal 2024

### **N°03/05/2024 - BATIMENT D'HEBERGEMENT : VMC**

Le rapport de vérifications règlementaires aération et assainissement des locaux du CPIE Forêt de Brocéliande émis le 17/11/2023 a fait apparaître un dysfonctionnement de la VMC au bâtiment d'hébergement.

Il a donc été demandé des devis auprès de deux entreprises, à savoir :

- EURL Jarnigon Olivier
- SARL Picard Electricité

Après analyse des propositions, il est décidé, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'entreprise EURL Jarnigon Olivier
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant
- De mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal 2024

### **N°04/05/2024 - CAMPING DU VAL AUX FEES : CHAUDIERE**

Il est fait savoir à l'assemblée que la chaudière du camping nécessiterait d'être remplacée pour cause de vétusté.

Des devis sont présentés à l'assemblée, à savoir :

- IZI Confort
- AG Plomberie 56
- Alpha Ouest

Après analyse des propositions, il est décidé, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'entreprise Alpha Ouest
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant
- De mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal 2024

### **N°05/05/2024 - ETUDE EY ANCT : RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU CPIE / ANCIEN FOYER LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 17 janvier 2024, une convention a été signée entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune en présence de Mme Lietard, sous-préfète de Pontivy.

Cette étude financée à 100 % par l'ANCT a été confiée à la société Ernst Et Young Advisory. Elle porte sur :

- L'analyse des sites
- Propositions d'aménagement
- Evaluation des investissements / Coûts
- Accompagnement à l'adaptation ou au choix de la préprogrammation la plus adaptée

Monsieur le maire présente l'avancement de l'étude et les prochaines étapes.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de l'étude et valide la démarche présentée par Monsieur le Maire.

## **N°06/05/2024 - CONVENTION AVEC LE GFA DE LA BOUVRAIS**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2019, l'étang de la commune a été effacé en partenariat avec le SMGBO afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Depuis sa suppression, la zone est redevenue une zone humide dans laquelle il est nécessaire de mettre en place un plan de gestion.

Pour l'instant, la zone humide maintenant appelée « Zone du petit pré » est fauchée une fois par an en fin de saison estivale.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé la création d'un comité de biodiversité qui regroupe près de 20 personnes à ce jour. Celui-ci s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Dans le cadre de ces rencontres, le comité de biodiversité a souhaité aborder le sujet du plan de gestion de la zone du Petit Pré.

Il a été proposé d'expérimenter l'éco pâturage en lien avec la ferme de La Bouvrais qui a des moutons ainsi que des vaches.

Considérant que l'éco pâturage est une activité de plus en plus répandue ;

Considérant que nous n'avons pas de retour sur le comportement de la zone humide avec une telle pratique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité de :

- Valider le principe d'une convention de courte durée et à titre expérimental avec le GFA de la Bouvrais pour de l'éco pâturage dans la zone du Petit Pré à titre gracieux ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## **N°07/05/2024 - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE : MISE A JOUR**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-14 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2009 actant la création d'une réserve de sécurité civile communale,

Vu l'arrêté du Maire du 3 septembre 2012, validant cette mise en place,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des journées d'informations/ formations ont été organisées pour les agriculteurs volontaires situés sur les 9 communes de la réserve intercommunale de Brocéliande.

D'autre part, et afin de valider le Plan Communal de Sauvegarde qui est en cours de finalisation, il est nécessaire de constituer une réserve de sécurité civile. Monsieur le maire rappelle que lui-même et les adjoints sont allés rencontrer les habitants de la commune pour constituer la réserve communale. A ce jour, une centaine d'habitants ont répondu favorablement.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est donc nécessaire de délibérer afin d'intégrer l'ensemble des habitants dans la réserve communale.

Monsieur le maire indique qu'une réunion d'informations sera organisée pour présenter à l'ensemble des volontaires le fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de :

- Valider les personnes s'étant portées volontaires pour intégrer la réserve communale et la réserve intercommunale de sécurité civile. ;
- Valider le modèle d'acte d'engagement proposé aux volontaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## **N°08/05/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE**

**Annule et remplace délibération n°10/04/2024 du 09 avril 2024**

**Transmise en Préfecture le 15/04/2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget principal pour l'année 2024 présentant :
  - Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 731 972.00 €
  - Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 474 166.30 €.
- AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation élections européennes : permanences
- Subventions de l'Etat : point dossiers en cours
- Division parcellaire
- Signalisation des commerces
- Concert Alan Stivell
- Film de l'Aube à l'Aube : projection 19/05/2024
- Date prochain conseil municipal : 11 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37

Le Maire de Concoret  
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance  
Richard CRÉPIN